

Gabriel SERVILLE
Député de Guyane
Secrétaire du bureau de l'Assemblée Nationale

Paris, le 20 février 2018

OBJET : Droit de réponse

Madame la rédactrice en chef,

Suite à la parution de votre article intitulé « Possible sanction pour le député Serville en raison de son absentéisme » et au titre de l'article 13 de la loi de 1881 de la loi sur la liberté de la presse, je vous saurais gré de diffuser sur votre média le droit de réponse ci-dessous dans les meilleurs délais.

« Le député Gabriel Serville tient à signifier sa profonde indignation suite à la publication par des médias nationaux et locaux de son nom parmi les députés qui manqueraient d'assiduité lors des votes solennels, et présentés comme des absentéistes multirécidivistes, ainsi que des informations erronées quant à une possible sanction qui lui serait infligée par le Président de l'Assemblée nationale.

Tout d'abord, il tient à rappeler qu'en tant que secrétaire du bureau de l'Assemblée nationale et en tant qu' élu d'une circonscription non hexagonale, il n'est pas soumis aux obligations d'assiduité en commission et en séances. Par ailleurs, seul le bureau de l'Assemblée nationale est compétent pour décider ou non d'infliger une sanction disciplinaire à un député.

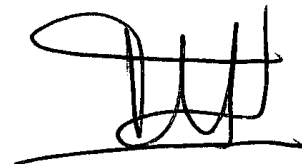
Par ailleurs, la période de référence pour infliger une éventuelle sanction financière s'établit d'octobre 2017 à juin 2018, et pas avant. **Au mardi 20 février 2018, Gabriel Serville aura exprimé 8 votes solennels, soit exactement 2/3 des votes solennels organisés, nombre de votes exprimés requis au titre du règlement de l'Assemblée nationale**

En outre, le nombre de votes solennels ne traduit absolument pas la réalité de l'assiduité des députés, bien au contraire, puisqu'un député constamment absent pourra déléguer son vote à son groupe et apparaître ainsi en haut du classement de présence alors qu'inversement, celui qui n'aurait pu participer

qu'à une poignée de votes solennels pour n'avoir pas pu accorder de délégations se retrouverait en queue de peloton.

Il rappelle encore que **le comptage de votes solennels exprimés ne reflète en rien l'investissement réel du député dans la construction de la loi et le contrôle de l'action du Gouvernement et qui ne se réduit pas à assurer du présentiel dans l'hémicycle.**

Pour rappel, Gabriel Serville est actuellement le seul député de Guyane, territoire à 7 000 km de Paris et qui sort de la plus grande crise sociale de son histoire et concentre une diversité de difficultés et de défis à relever sans pareil sur le reste du territoire national, ce qui oblige à une présence assidue, aussi bien à l'Assemblée nationale que sur le terrain ».



Gabriel SERVILLE